
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2010 -348 DU 18 JUILLET 2010

Portant création d'un Comité de Crise chargé de la gestion du dossier relatif aux structures illégales de collecte de l'épargne et de placement de fonds.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2010-269 du 14 juin 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Cabinet Civil du Président de la République ;
- Vu** le décret n° 2010-305 du 18 juin 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Sur** proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, chef du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 juillet 2010.

DECRETE

Article 1^{er} : Il est créé un Comité de Crise chargé de la gestion du dossier relatif aux structures illégales de collecte de l'épargne et de placement de fonds.

Article 2 : Le Comité de Crise a pour mission de :

- examiner la situation de crise engendrée par la structure dénommée ICC Service et proposer des mesures de sortie de crise, en vue de mettre fin

Ag *B*

aux désagréments des déposants de fonds, clients de ladite structure, et aux désagréments collatéraux ;

- définir les orientations et les mesures à prendre pour anticiper la crise au niveau de toutes les autres structures illégales de collecte de l'épargne et de placement de fonds, ou pour en limiter les dégâts ;
- veiller à la mise en œuvre de toutes les décisions qui seront prises par le Gouvernement dans le cadre de la gestion du dossier relatif aux structures illégales de collecte de l'épargne et de placement de fonds.

Article 3 : Le Comité de crise est composé comme il suit :

Président : le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination de l'Action Gouvernementale ;

Membres :

- le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale ;
- le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- le Ministre de l'Economie et des Finances ;
- le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- la Directrice de Cabinet du Président de la République ;
- le Conseiller Spécial du Président de la République, aux affaires monétaires et bancaires ;
- le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- l'Agent Judiciaire du Trésor.

Le Secrétariat du Comité de Crise est assuré par le Ministre de l'Economie et des Finances.

Article 4 : Pour la mise en œuvre de ses orientations, le Comité de Crise s'appuiera sur un Comité de Suivi qui en est la structure opérationnelle et dont la composition est définie par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 5 : Le Comité de Crise rend compte au fur et à mesure de ses travaux au Conseil des Ministres.

Os 3

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement du Comité sont à la charge du Budget National.

Article 7 : Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 18 juillet 2010

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,



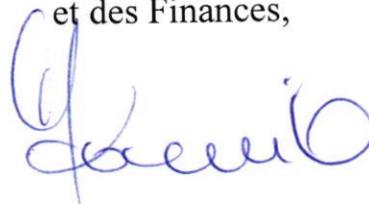
Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat, Chargé de la Prospective,
 du Développement, de l'Evaluation des
 Politiques Publiques et de la Coordination
 de l'Action Gouvernementale,



Pascal I. KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
 et des Finances,



Idriss L. DAOUDA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 02 MECEPDEAP 04
 AUTRES MINISTERES 30 SGG 04 AJT DGB-CE 02 GCONB 01UAC-FADESP-
 ENAM 03 UNIPAR 01 ARCHIVE 01 JORB 01.

